

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 septembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

**Membres présents** : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

**Membres absents excusés** : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230804****Objet : Approbation de deux avenants pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations**

- Vu les délibérations portant attribution des lots du marché « Maison de la Santé et Maison des Associations »,
- Vu les avenants présentés par la SERS, assistant à maîtrise d'ouvrage :
  - avenant n° 03 au lot 19 Isolation extérieure – titulaire MAYART pour un montant en moins-value de -1.370,00 € H.T.
  - avenant n° 01 au lot 12 Serrurerie Métallerie - titulaire GROELL pour un montant en moins-value de -5.080,00 € H.T.
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023 à 19 h 30,

**Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avis favorable de la commission communale d'appel d'offres ;
- **Approuve** les avenants présentés par la SERS.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

